DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.311

Rapport annuel des administrateurs représentant GrandAngoulême au conseil d'administration de la SEMEA - exercice 2025

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.10.311**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT GRANDANGOULÊME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMEA - EXERCICE 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Le rapport des administrateurs représentant la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) SEMEA, a été rédigé en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

1. BILAN SOCIAL

Le nombre de salariés au 31 décembre 2025 est de 64 dont 10 cadres, 8 agents de maîtrise et 46 ouvriers ou employés. La masse salariale de l'exercice est de 2 781 835 € en salaires et 1 163 925 € de charges sociales, **soit une hausse de 11,9 % en 2025.**

Cela s'explique par l'effet sur une année entière des hausses de la valeur du point d'indice décidées en 2024, une nouvelle hausse du point d'indice en 2025, l'effet des recrutements effectués en 2025 pour accompagner la croissance de l'entreprise, ainsi que les coûts de 3 licenciements.

2. GOUVERNANCE

4 réunions du conseil d'administration se sont tenues, auxquelles l'administrateur censeur représentant les usagers a été convié.

3. BILAN FINANCIER

L'exercice 2025 enregistre un résultat après impôt de 60 K€ (51 K€ en 2024) accompagnée d'une **progression de 14,7 % du chiffre d'affaires à 12 104 K€** (10 550 K€ en 2024).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Cette hausse s'explique par :

- ✓ La prise en gestion de 5 nouvelles communes pour environ 1 M€,
- ✓ La relative stabilité des volumes facturés sur le périmètre de gestion 2024,
- ✓ L'évolution tarifaire globale pour 3,5 %,
- ✓ Une hausse de 5 % des travaux facturés.

Le résultat financier est à +152 K€, soit **en baisse** de – 35 K€ (187 K€ en 2025).
Le résultat exceptionnel de +8 K€ est **en baisse** de 22 K€ (+30 K€ en 2025).

Ainsi les fonds propres augmentent à **5 249 K€ (5 189 K€ en 2024**), du fait de l'intégration en réserve du résultat 2024 (51 K€).
Ils couvrent le financement des immobilisations de l'entreprise (5 622 K€ en valeur nette contre 5 567 K€ en 2024).

Le fonds de roulement (excédent des ressources sur le besoin de financement des immobilisations nettes) s'établit de ce fait au niveau de 1 585 K€ (pour mémoire : 1 876 K€ en 2024).

Le besoin en fonds de roulement exprime le solde des besoins de financement liés à l'exploitation (essentiellement les dettes clients et le stock) rapporté aux ressources d'exploitation (constituées pour l'essentiel par les redevances et taxes perçues par l'entreprise pour comptes de tiers) et qui constituent de fait une avance de trésorerie à court terme pour l'entreprise ; il est excédentaire pour un montant de **5 247 K€** (**5 837** K€ en 2024).

La trésorerie (fonds de roulement + besoin en fonds de roulement) s'établit au 31 décembre 2025 à un montant de **6 832 K€** (**7 713** K€ en 2024).

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2025 des administrateurs représentant GrandAngoulême au conseil d'administration de la SEMEA.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

RAPPORT ANNUEL
des administrateurs représentant GrandAngoulême au conseil d'administration de la SEMEA

exercice 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 1524-5 du Code des collectivités territoriales par les administrateurs représentant la Communauté d'agglomération GrandAngoulême au conseil d'administration de la Société Publique Locale SEMEA, RCS n° 338 489 362 Angoulême. Il tient compte des évolutions prévues par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022.

Il concerne l'activité de la SEMEA pour l'exercice 2025.

PRESENTATION DE LA SEMEA - HISTORIQUE

La SEMEA est créée comme Société d'Economie Mixte en 1986, par transformation de la régie des eaux de la ville d'Angoulême.

Son périmètre de gestion, initialement composé des communes d'Angoulême, Gond Pontouvre et Puymoyen, s'est progressivement étendu en accompagnant l'évolution de l'intercommunalité (district, Comaga, GrandAngoulême à 15 puis 38 communes).

Ce développement territorial s'est effectué dans le cadre d'une concurrence avec les grands groupes privés (notamment SAUR) lors des appels d'offres menés par la collectivité à chaque échéance d'un contrat de délégation de service public sur une partie de son périmètre.

En 2017, GrandAngoulême s'est prononcé en faveur de la SEMEA comme son outil pour la gestion de son service public de l'eau potable, au même titre que sa régie d'assainissement. Cela s'est traduit dans les faits par une évolution de la SEM vers le statut de Société Publique Locale (SPL), la sortant ainsi du cadre de la concurrence.

En conséquence, GrandAngoulême a mis en place de nouvelles structures nécessaires au contrôle analogue, en complément de celles déjà existantes (conseil d'administration, comité de direction avec le président, réunions périodiques avec les directeurs et les techniciens du cycle de l'eau de GrandAngoulême). Il s'agit de :

- Comité Stratégique de Pilotage (CSP)
- Comité Technique de Contrôle (CTC)

Ces deux comités, dont le fonctionnement est régi par le « règlement intérieur du conseil d'administration relatif aux contrôles exercés par la société par ses actionnaires », se réunissent 15 jours avant chaque conseil d'administration pour débattre au préalable des ordres du jour, et formuler des avis ensuite reportés auprès du conseil d'administration.

Ils sont composés d'élus référents des actionnaires, distincts de ceux du conseil d'administration.

Le comité stratégique aborde des thèmes relatifs à la stratégie globale de l'entreprise, tandis que les comités techniques, composés en majorité par des élus du contrat de délégation concerné, débattent de la bonne exécution des missions confiées et des aspects techniques ou contractuels objets d'évolution.

En théorie il existe un comité pour chaque contrat de délégation de service public, en pratique un seul comité pour la SEMEA qui gère un unique contrat.

L'activité principale de la société est la gestion du contrat de délégation de service public de GrandAngoulême (environ 67.000 clients abonnés sur 32 des 38 communes de GrandAngoulême, l'usine de production d'eau potable de Touvre, 40 ouvrages du service tels que stations et réservoirs, 1483 kilomètres de réseau). Le contrat de DSP comprend le renouvellement du réseau d'eau potable, qui représente environ 50% de l'activité du contrat en montant.

L'entreprise gère de façon marginale d'autres activités telles que l'entretien de la défense incendie pour les communes, et la gestion du comptage en immeuble collectif.

Avec 64 salariés groupés sur le site de son siège social de Lunesse (2 rue Bernard-Lelay, 16 000 Angoulême) et marginalement sur le site de l'usine d'eau potable du Pontil, la société dispose en propre des ressources nécessaires pour la gestion de ses missions, notamment du point de vue des travaux de réseau. Son bureau d'étude définit les projets, et effectue directement la maitrise d'œuvre des travaux réalisés en interne ou par le moyen d'un contrat de sous-traitance.

La société est également autonome du point de vue informatique, et s'est attachée à développer des mutualisations avec la collectivité.

La SEMEA détient depuis 2011 la triple certification Qualité Sécurité et Environnement, et mène en accompagnement de la collectivité une démarche active visant à diminuer son impact environnemental (Programme environnemental, bilan carbone, plan Energie, …).

Monsieur Francis LAURENT est le Président et le Directeur Général de l'entreprise depuis 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

RAPPORT SUR L'EXERCICE 2025

1 – Informations et faits marquants de l'exercice 2025

L'exercice 2025 enregistre un résultat après impôt de 60 k€, qui fait suite à un résultat de 51 k€ enregistré pour l'exercice 2024.

Cette évolution du résultat global s'explique de la façon suivante :

- Une amélioration du résultat d'exploitation à - 34 K€ (130 K€ en 2024) accompagnée d'une progression de 14,7 % du chiffre d'affaires à 12.104 K€ (10.550 K€ en 2024).
 L'évolution du résultat d'exploitation est directement liée :
 - ✓ Au rééquilibrage des tarifs de l'eau (1,75% au titre de l'actualisation contractuelle),
 - ✓ A la prise en gestion de 5 nouvelles communes,
 - ✓ A la baisse des coûts de l'énergie,
 - ✓ A l'évolution du plan comptable.

 La hausse du chiffre d'affaires s'explique par :
 - ✓ La prise en gestion de 5 nouvelles communes pour environ 1 M€,
 - ✓ La relative stabilité des volumes facturés sur le périmètre de gestion 2024,
 - ✓ L'évolution tarifaire globale pour 3,5%,
 - ✓ Une hausse de 5 % des travaux facturés.
- Une baisse du résultat financier à +152 K€ (contre 187 K€ en 2024),
- Une baisse du résultat exceptionnel à 8 K€ (contre +30 K€ en 2024).

Au-delà du résultat, les faits importants qui ont marqué l'exercice sont les suivants :

- L'intégration au contrat de DSP de 5 nouvelles communes (10% de clients en sus), et l'augmentation de nos effectifs en conséquence,
- La prise en compte partielle dans le contrat de DSP des coûts de la nouvelle usine et de la radio relève, avec minoration de l'obligation de renouvellement en compensation des coûts non financés,
- Une baisse à nouveau des coûts de l'énergie,
- La poursuite du déploiement de la radio relève,
- La poursuite des mutualisations avec GrandAngoulême, avec la prise en charge par Semea de la facturation de
- l'assainissement pour les grands institutionnels (précédemment assurée par la régie)
- La hausse du montant global facturé liée également aux facturations pour compte de tiers (hausse tarifaire sur
- l'assainissement, facturation des abonnés institutionnels précédemment assurée par GrandAngoulême),
- La poursuite de la maitrise du recouvrement des factures d'eau, dans un contexte social qui reste difficile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

2 – Evolution des charges et des produits

2-1 Evolution des charges

Le montant total des charges augmente de 11,7 % à 12.318 K€ (11.025 K€ en 2024). Cette évolution s'explique de la façon suivante :

- Les charges d'exploitation augmentent de 11,7 % à 12.216 K€ (10.937 K€ en 2024) :
 - ✓ Les charges de personnel augmentent de 11,8 % sur l'exercice à 3.946 K€ (3.531 K€ en 2024) pour un effectif opérationnel en hausse à 63 salariés au 31/12. Cela s'explique par l'effet sur une année entière des hausses de la valeur du point d'indice décidées en 2024, une nouvelle hausse du point d'indice en 2025, l'effet des recrutements effectués en 2025 pour accompagner la croissance de l'entreprise, ainsi que les coûts de 3 licenciements,
 - ✓ Les achats n'augmentent que de 10,4 % à 5.458 K€ (4.946 K€ en 2024), du fait des charges liées au nouveau territoire et des travaux de renouvellement (5.600 K€ chiffre provisoire contre
 - ✓ 4.786 K€ en 2024), compensée par une baisse des coûts de l'énergie (732 k€ contre 753 k€ en 2024) malgré la prise en charge des ouvrages du nouveau territoire. Accessoirement, on note les charges exceptionnelles liées aux locaux provisoires établis pendant les travaux du siège de Lunesse,
 - ✓ Les charges diverses de gestion augmentent à 234 K€ contre 181 K€ en 2024, en relation avec le nouveau plan comptable.
- Les charges financières sont de 7 K€ sur l'exercice 2025, et correspondent exclusivement aux intérêts d'emprunt des travaux concessifs de Baillarge.
- Les charges exceptionnelles stagnent à 44 K€ (43 K€ en 2024).

2-2 Evolution des produits

Le montant global des produits augmente de 11,8 % à 12.378 K€ (11.075 K€ en 2024). Cette évolution s'explique de la façon suivante :

- Les produits d'exploitation s'établissent à un montant de 12.182 K€ en augmentation de 12,7 % (10.807 K€ en 2024).
 - ✓ Leur évolution est contrastée suivant la nature du produit concerné :
 - ✓ Les ventes de travaux sont en hausse à 695 K€ (663 K€ en 2024),
 - ✓ Les ventes d'eau progressent de 13,9 % en montant (7.867 K€ contre 6.909 K€ en 2024) tout en augmentant de 11,8 % en volume (6.730.043 m3 dégrèvements déduits contre 6.018.977 m3 en 2024). Cette progression est due au nouveau territoire et à l'évolution tarifaire (3,5%),
 - ✓ Les ventes d'abonnement progressent de 14,8 % à 2.579 K€ (2.247 K€ en 2024), en raison de l'évolution du périmètre de gestion (+10 % nombre d'abonnés) et de l'actualisation tarifaire (3,5 %),
 - ✓ Les ventes d'eau en gros à d'autres collectivités sont en baisse à 51 K€ contre 62 K€ en 2024.
 - ✓ Les ventes de produits accessoires sont en hausse à 537 K€ contre 424 K€ en 2024, en partie en relation avec l'évolution du plan comptable.

- Les produits financiers comptabilisent les produits de placement de l'entreprise, qui régressent à 159 K€ (195 K€ en 2024), en raison de l'autofinancement des travaux du siège.

- Les produits exceptionnels régressent à 36 K€ (73 K€ en 2024), en relation avec le nouveau plan comptable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

3 – Analyse du résultat

3-1 Résultat global	2023	2024	2025
Résultat avant impôt	154 K€	72 K€	89 K€
Impôt sur les sociétés	39 K€	21 K€	29K€
Résultat net	115 K€	51 K€	60K€

3-2 Résultat par nature	2023	2024	2025
Résultat d'exploitation	15 K€	- 130 K€	- 34 K€
Résultat financier	111 K€	187 K€	152 k€
Résultat exceptionnel	57 K€	30 K€	- 8 K€

3-3 Résultat par activité	CA HT	Résultat
Gestion déléguée de services d'eau (*)	11 558 K€	- 42 K€
Activité accessoires (**)	4781 K€	101 K€

() L'activité de **gestion déléguée de services de distribution d'eau** constitue l'activité principale de l'entreprise et représente 95 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.*

*(**) Les **activités accessoires** de l'entreprise sont constituées pour l'essentiel des activités suivantes :*

- *la réalisation de travaux pour compte de tiers*
- *la gestion de compteurs divisionnaires en ensembles immobiliers*
- *les garanties pertes d'eau et assistance plomberie*
- *l'entretien des hydrants*
- *la radiorelève mensuelle des consommations d'eau.*

Elles s'inscrivent en marge de l'activité principale de l'entreprise, en utilisant le savoir-faire de cette activité principale.

Le résultat d'exploitation est donc déficitaire à -34 K€ en 2025 (-130 K€ en 2024).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

4 – Analyse du bilan

La solidité de son bilan constitue un des points forts de l'entreprise.

Les fonds propres (hors provisions réglementées) sont en hausse à 5.249 K€ (5.189 K€ en 2024) du fait de l'intégration en réserve du résultat 2024 (51 K€).

Les fonds propres définissent des ressources suffisantes pour couvrir le financement des immobilisations de l'entreprise (5.622 K€ en valeur nette contre 5.567 K€ en 2024).

Le fonds de roulement (excédent des ressources sur le besoin de financement des immobilisations nettes) s'établit de ce fait à 1.585 K€, en légère régression par rapport à 2024 (1.876 K€).

Le besoin en fonds de roulement exprime le solde des besoins de financement liés à l'exploitation (essentiellement les dettes clients et le stock) rapporté aux ressources d'exploitation (constituées pour l'essentiel par les redevances et taxes perçues par l'entreprise pour comptes de tiers) et qui constituent de fait une avance de trésorerie à court terme pour l'entreprise ; il est excédentaire pour un montant de 5.247 K€.

La trésorerie (fonds de roulement + besoin en fonds de roulement) s'établit au 31 décembre 2025 à un montant de 6.832 K€.

5 – Perspectives pour l'exercice 2026

La stratégie de l'entreprise, détentrice d'un contrat de 20 ans et positionnée comme l'outil privilégié de l'agglomération de GrandAngoulême pour la gestion de son service de l'eau, est d'adapter ses moyens humains et matériels, et notamment ses locaux, pour remplir efficacement et aux meilleures conditions économiques les missions qui lui sont confiées.

La poursuite des activités accessoires de l'entreprise (comptage, entretien des hydrants, garantie perte d'eau et assistance plomberie, radio relève des compteurs, etc.) s'inscrit dans une démarche d'apporter des services client de qualité en marge de la mission principale (clients particuliers et institutionnels).

Au delà de l'amélioration des processus de recouvrement, et des objectifs de développement sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême, les enjeux de résilience de l'entreprise par rapport aux risques Cyber et aux crises environnementale, climatique et énergétique s'imposent maintenant avec force.

2026 sera marquée par les éléments suivants :

- Stabilité du périmètre de gestion, mais poursuite des recrutements entamés en 2025
- Le maintien des tarifs de l'eau au niveau de 2025, malgré une actualisation contractuelle de – 2%, mise à profit pour prendre en charge la totalité des coûts de l'usine de Touvre et de la radio relève, et en conséquence supprimer la minoration de 350 k€ de l'obligation de renouvellement annuelle qui compensait ce défaut de prise en charge,
- Une baisse à nouveau des coûts de l'énergie par rapport à 2025, en raison de conditions favorables au moment de la consultation pour les 3 prochaines années,
- Des tensions inflationnistes sur les autres charges, en raison de la situation internationale,
- La crise économique et sociale qui pourrait impliquer à nouveau une demande de modération des tarifs de la part de la collectivité, ainsi qu'une hausse de l'impayé
- La poursuite de notre effort de maitrise de nos taux d'impayés,
- La poursuite de la mise en oeuvre des mesures du plan énergie Semea (optimisation énergétique, photovoltaïque),
- La poursuite des investissements sur le siège social et les locaux, de façon significative,
- La poursuite des investissements sur les projets informatiques, notamment pour la démarche Cyber et l'intégration de l'intelligence artificielle au processus productif,
- L'arrivée d'un nouvel actionnaire dans le cadre de la stratégie de développement des coopérations avec les collectivités voisines,
- Le renouvellement de la gouvernance (conseil d'administration, représentants des actionnaires, comités stratégiques et techniques) du fait des élections municipales en mars 2026.

On table sur une stabilité du résultat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

6 – Informations apportées aux actionnaires

6-1 Répartition du capital social

En application de l'article L 23313 du Code de Commerce, il est précisé que le capital social de la SPL SEMEA est détenu au 31 décembre 2025 par les collectivités suivantes :

Actionnaires	capital nominal en €	nombre d'actions	pourcentage du capital
Communauté d'agglomération GrandAngoulême 25 boulevard BessonBey,16023 ANGOULEME cedex	2.098.750	8.395	99,98
SIAEP NordOuest Charente Maison de l'eau – Le Bourg, 16140 Saint Fraigne	500	2	0,02
TOTAL	2.099.250	8.397	100,00

6-2 Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises, non réglées à la clôture de l'exercice, dont le terme est échu (en application de l'article D4414 du Code de Commerce).

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
	A) Tranches de retard de paiement									
Nombre de factures concernées					30					46 154
Montant total des factures concernées HT	34 740,76	4 470,96	576,92	7 777,73	47 566,37	32 840,15	39 588,31	20 040,98	633 918,06	726 387,50
% du montant total des achats HT de l'exercice	0,48%	0,06%	0,01%	0,11%	0,66%					
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice						0,27%	0,33%	0,17%	5,24%	6,00%
	B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées									
Nombre des factures exclues										
Montant total des factures exclues										
	c) Délais de paiement de référence utilisés									
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : accord avec le fournisseur Délais légaux : 45 jours fin de mois dans la limite de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture					Délais contractuels : 15 jours calendaires				

6-3 Activités en matière de recherche et de développement

Néant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

ELEMENTS BILANCIELS

Au 31 décembre 2025 :

- Capitaux propres : 6 615 K€ (5 547 724 euros en 2024)
- Situation de trésorerie : 6 832 K€ (7 712 604 euros en 2024)
- Emprunts et dette structurelle : 1 545 K€ (1 839 272 euros en 2024)

BILAN SOCIAL

Le nombre de salariés au 31 décembre 2025 est de 64 dont :

- 10 cadres
- 8 agents de maîtrise
- 46 ouvriers ou employés

La masse salariale de l'exercice est de :

- salaires : 2 781 835 euros
- charges sociales : 1 163 925 euros

Ainsi que signalé dans l'analyse des comptes, la masse salariale augmente de 11,9 % en 2025.

L'entreprise effectue chaque année un bilan social qui sert de base à la négociation annuelle obligatoire :

Rémunérations **brutes** totales annuelles SEMEA 2024 (salaires, primes et indemnités diverses)			
1er décile	rémunérations les plus élevées	74 357 €	Salaire moyen
2ème décile		53 575 €	Salaire moyen
3ème décile		42 676 €	Salaire moyen
4ème décile		37 161 €	Salaire moyen
5ème décile	rémunération médiane	37 767 €	Salaire moyen
6ème décile		35 098 €	Salaire moyen
7ème décile		34 149 €	Salaire moyen
8ème décile		32 236 €	Salaire moyen
9ème décile	rémunérations les plus basses	30 966 €	Salaire moyen

Le détail nominatif des rémunérations versées est communiqué chaque année au Président de l'entreprise.

En application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, il est indiqué que pour l'exercice 2025 il n'a été versé aucune rémunération au Président Directeur Général de la SEMEA. En raison de ses fonctions de vice-président de GrandAngoulême à l'eau et l'assainissement, le président de la SEMEA ne perçoit plus de rémunération de la part de la SEMEA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ ENVERS LA SEMEA

A la date du 31 décembre 2025, les engagements de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême dans la SEMEA sont les suivants :

- **Capital social**

La composition du capital social de la SPL SEMEA au 31 décembre 2024 est la suivante :

Actionnaires	capital nominal en €	nombre d'actions	pourcentage du capital
Communauté d'agglomération GrandAngoulême 25 boulevard Besson-Bey, 16023 ANGOULEME cedex	2.098.750	8.395	99,98
SIAEP Nord-Ouest Charente Maison de l'eau – Le Bourg, 16140 Saint Fraigne	500	2	0,02
TOTAL	2.099.250	8.397	100

- **Garanties d'emprunt**

GrandAngoulême a accordé en 2021 une garantie à hauteur de 50% du prêt contracté par la SEMEA à hauteur de 3 millions d'euros sur 10 ans, auprès de La Banque Postale. Cet emprunt est destiné à couvrir la majeure partie du coût des travaux concessifs de la canalisation d'interconnexion entre le forage de Baillarge et l'usine de Touvre.
Le coût de ces travaux est contractuellement couvert par une augmentation du tarif de l'eau.

- **Avances**

GrandAngoulême n'a procédé à aucune avance à compte d'associé à la SEMEA.

APPORTS DE LA SEMEA A LA COLLECTIVITÉ

- **Ressources procurées à la collectivité**

Les sommes reversées par la SEMEA à la Communauté d'agglomération GrandAngoulême au titre de l'exercice 2025 ont été les suivantes :
- redevance annuelle prévue par le traité d'affermage d'Angoulême : 94 753,32 €
- versement de dividendes : 0 €
- pénalités : 0 €

EVOLUTION DES STATUTS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- **Modification du capital social (délibération GrandAngoulême n° 2018-05-130 , AGE SEMEA du 27/06/2018)**

La propriété de l'unique action SEMEA précédemment détenue par le SIAEP de la Boëme (dissout du fait de l'intégration à GrandAngoulême de la totalité des communes le composant) est transférée à GrandAngoulême. Il en résulte une modification des statuts de la SPL, soit la composition du capital social définie à l'article 6, ainsi que la répartition des sièges au sein du conseil d'administration, définie à l'article 14.

- **Limite d'âge du Président et du Directeur Général (délibération GrandAngoulême n° 2020-09-17 , AGE SEMEA du 22/09/2020)**

GrandAngoulême a décidé de porter à 70 ans (65 ans auparavant) la limite d'âge au moment de leur nomination du Président et du directeur Général de la SEMEA. En conséquence sont modifiés les articles 18 et 20 des statuts de la SPL.

- **Article 25 – Commissaire aux comptes (AGE SEMEA du 23/05/2024)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071627-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Mise en conformité des statuts pour clarifier les règles de nomination ou pas d'un commissaire aux comptes supplléants, lorsque le titulaire est une personne morale.

MANDATS ET FONCTIONS AUTRES EXERCEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SEMEA

En application de l'article L 225-37-4, 1° du Code de Commerce, il est indiqué que pour l'exercice 2024 :

Mandataires sociaux au sein de la société « SPL SEMEA»	Mandats sociaux exercés par les mandataires sociaux de la société « SPL SEMEA » au sein d'autres sociétés
Monsieur Francis LAURENT (Président Directeur Général)	- Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL STGA »
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (Administrateur)	- Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL STGA » ; - Un mandat d'administrateur au sein de la « SEM TERRITOIRES CHARENTES » ; - Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL GAMA » ;
SIAEP Nord-Ouest Charente	Néant

CONVENTIONS AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

La SEMEA n'a pas conclu de conventions visées à l'article L225-37-4, 2°du Code de Commerce au cours de l'exercice 2025 avec les mandataires sociaux de la SPL SEMEA présents lors de l'exercice 2025.

PARTICIPATION DE SEMEA AU CAPITAL D'AUTRES SOCIETES OU GROUPEMENT ECONOMIQUES

La SEMEA ne participe à aucune société ou groupement économique au sens de l'article L. 223-4 du code du commerce.

A titre d'information toutefois, le directeur de la SEMEA siège en tant que représentant des distributeurs d'eau au conseil d'administration du GIP Charente Solidarités, chargé notamment de la gestion du FSL, et en particulier des aides au paiement des factures d'eau.

INFORMATION SUR LES CONTROLES DONT LA SOCIETE FAIT L'OBJET

La société n'a fait l'objet d'aucun contrôle en 2025 (Contrôle fiscal, URSSAF, Agence de Bassin, Cour des Comptes).

INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE

La société ne rentre pas dans les critères (500 salariés) nécessitant l'adoption des mesures prévues à l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

SEMEA dispose néanmoins de mesures visant à prévenir et sanctionner les faits d'atteinte à la probité visés par cet article :

- Charte éthique et dispositions spécifiques des contrats de travail,
- Règlement intérieur et accord collectif,
- Formation des salariés sur ce sujet,
- Formalisation claire des délégations et subdélégations,
- Procédures de contrôle de ces délégations et subdélégations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

EXERCICE DU CONTROLE ANALOGUE

A la date du 31 décembre 2025, le Comité Stratégique de Pilotage et le Comité Technique de Contrôle étaient composés de 4 membres :

- 3 membres représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême :

 Madame Monique CHIRON
 Madame Fabienne GODICHAUD
 Monsieur Michel ANDRIEUX

- 1 membre représentant le SIAEP Nord-Ouest Charente :

 Monsieur Joël COMTE

Au cours de l'exercice 2025 les membres du Comité Stratégique de Pilotage et le Comité Technique de Contrôle se sont réunis 4 fois :

- **le 27 février 2025**

 Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre de membres présents Taux de présence (en %)	4 100 %

 L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

 1) Approbation du PV du CTC du 10 octobre 2024
 2) Point sur la zone Nord
 3) Questions diverses

 L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

 1) Approbation du PV du CSP du 10 octobre 2024
 2) Feuille de route SEMEA 2025
 3) Evolution de l'actionnariat SEMEA
 4) Questions diverses
 a. Travaux siège Lunesse
 b. …

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

- **le 5 juin 2025**

 Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre de membres présents Taux de présence (en %)	4 100 %

 L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

 1) Approbation du PV du CTC du 27 février 2025
 2) Rapport d'activité et financier contrat DSP 2024
 3) Point sur la zone nord
 4) Prestation Fontaines à eau – Etude chiffrée
 5) Questions diverses
 a. Groupe de travail sur les redevances de l'agence de l'eau
 b. Suites réunion 26 mai sur l'approche social prix de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

 L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1) Approbation du PV du CSP du 27 février 2025
2) Comptes et rapport de gestion 2024
3) Questions diverses
 a. Contact avec le SIAEP du Karst
 b. Démarche Voulgezac
 c. Travaux siège Lunesse / CAO

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

- **le 23 septembre 2025**

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre de membres présents Taux de présence (en %)	3 75 %

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1) Approbation du PV du CTC du 5 juin 2025
2) Point sur la zone Nord
3) Anticipation zone sud
4) Prestation Fontaines à eau – projet de contrat
5) Tarifs 2026 – Groupe de travail sur les redevances de l'agence de l'eau
6) Questions diverses
 a. Approche sociale prix de l'eau

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1) Approbation du PV du CSP du 5 juin 2025
2) Travaux siège Lunesse / CAO
3) Questions diverses
 a. Contact avec le SIAEP du Karst
 b. Démarche Voulgezac

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

- **le 5 décembre 2025**

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre de membres présents Taux de présence (en %)	2 50 %

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1) Approbation du PV du CTC du 23 septembre 2025
2) Point sur les tarifs 2026 et sur les discussions pour une approche sociale du prix de l'eau
3) Réflexion sur une stratégie relative à la qualité de l'eau
4) Questions diverses

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1) Approbation du PV du CSP du 23 septembre 2025
2) Avenant n°10 au contrat de DSP et report projet fontaines à eau
3) Travaux siège Lunesse
4) Questions diverses (Contact avec le SIAEP du Karst)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071227-20251208-20251210_3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

A la date du 31 décembre 2025, le conseil d'administration de la SEMEA était composé de 15 administrateurs ayant droit de vote et d'un administrateur censeur représentant les usagers :

- 14 administrateurs représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême

 Madame Brigitte BAPTISTE
 Madame Catherine BREARD
 Monsieur Gérard DEZIER
 Madame Valérie DUBOIS
 Madame Sophie FORT
 Monsieur Thierry HUREAU
 Monsieur Francis LAURENT
 Monsieur Jean-Luc MARTIAL
 Madame Corinne MEYER
 Monsieur Pascal MONIER
 Monsieur Dominique PEREZ
 Monsieur Yannick PERONNET
 Madame Martine RIGONDEAUD
 Monsieur Roland VEAUX

- 1 administrateur représentant le SIAEP Nord Ouest Charente, à savoir :
 Monsieur Joël COMTE

- 1 administrateur représentant l'association UFC Que Choisir, à savoir :
 Monsieur Jacques BRIE

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration fixe notamment les modalités du contrôle analogue qui doit être exercé par la collectivité. Ce contrôle passe par la tenue régulière de comités stratégiques de pilotage et comités techniques de contrôle.

Au cours de l'exercice 2025 le conseil d'administration s'est réuni 4 fois :

- **le 18 mars 2025**

 Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre d'administrateurs présents Taux de présence (en %)	8 53 %

(plus un administrateur censeur)

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1. Approbation du PV du conseil d'administration du 10 décembre 2024
2. Point sur la prise en gestion de la zone Nord
3. Réforme des redevances de l'agence de bassin
4. Feuille de route SEMEA 2025 et réflexion sur l'actionnariat SEMEA
5. Discussion sur les fontaines à eau
6. Questions diverses
 a. Point projet siège Lunesse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

b. Information sur la commune de Voulgézac

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

- **le 12 juin 2025**

Cette réunion a notamment permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre d'administrateurs présents Taux de présence (en %)	8 53 %

(plus un administrateur censeur)

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1) Approbation du PV du conseil d'administration du 18 mars 2025
2) 2. Rapport d'activité sur l'année 2024
3) 3. Approbation des comptes pour 2024
4) 4. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire pour approbation des comptes de l'exercice
5) 5. Contexte budgétaire 2025
6) Prestation Fontaines à eau – Etude chiffrée
 a. 7. Questions diverses Point sur la zone nord
 b. Groupe de travail sur les redevances de l'agence de bassin
 c. Suites réunion 26 mai sur approche sociale prix de l'eau
 d. Travaux siège Lunesse / CAO

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

- **le 1e octobre 2025**

Cette réunion a notamment permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre d'administrateurs présents Taux de présence (en %)	9 60 %

(plus un administrateur censeur)

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1) Approbation du PV du conseil d'administration du 12 juin 2025
2) Point sur la zone Nord
3) Anticipation zone Sud
4) Prestation fontaine à eau – projet de contrat
5) Point sur les redevances performance de l'agence de l'eau
6) Tarifs 2026 et projet d'avenant n°10
7) Questions diverses
 a. Travaux siège Lunesse

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

- **le 9 décembre 2025**

Cette réunion a notamment permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre d'administrateurs présents Taux de présence (en %)	8 53 %

(absence de l'administrateur censeur)

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1) Approbation du PV du conseil d'administration du 1e octobre 2025
2) Avenant n°10 au contrat de DSP et report projet fontaine à eau
3) Point sur les tarifs 2026 et discussions relatives à une approche sociale de l'eau
4) Réflexion sur une stratégie relative à la qualité de l'eau
5) Questions diverses
 a. Travaux siège Lunesse
 b. Contact avec le SIAEP Karst

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

Ces réunions se sont tenues au siège social de la SEMEA, 2 rue Bernard Lelay à Angoulême.

Le Commissaire aux Comptes est systématiquement convoqué à toutes les réunions et a participé à une partie des réunions précitées.

Les débats du conseil ont été menés par Monsieur Francis LAURENT, ès qualité de Président Directeur Général de l'entreprise.

Concernant les comptes annuels, il est d'usage que le conseil audite d'abord le Directeur et les services financiers de la SEMEA pour entendre ensuite le Commissaire aux Comptes.

Concernant les autres questions à l'ordre du jour, le conseil a audité simplement le Président, en procédant le cas échéant à une consultation du Commissaire aux Comptes.

Le secrétariat des séances a été assuré par le Directeur d'établissement.

Les procès-verbaux des réunions ont été transmis à chaque administrateur et déposés sur la plateforme électronique de la préfecture de Charente moins d'un mois après chaque réunion. Ils sont approuvés par les administrateurs à l'occasion du prochain conseil, et n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou observation pour l'année 2024.

EXERCICE DU MANDAT DE PRESIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé reçu le : 16/10/2026
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

La présidence de l'entreprise est assurée par Monsieur Francis LAURENT, qui assure également la fonction de directeur général.

Il est présent de façon hebdomadaire pour une réunion de suivi avec le directeur d'établissement, et préside le comité de Direction qui se réunit chaque mois et qui associe l'encadrement supérieur de l'entreprise.

Monsieur Francis LAURENT est destinataire du contrôle de gestion mensuel qui est commenté en comité de Direction.

Par délégation de pouvoirs en date du 28 septembre 2020, Monsieur Francis LAURENT a délégué la Direction opérationnelle de l'entreprise à Monsieur François GILBERT, Directeur de la SEMEA, en excluant de cette délégation les points suivants :

- La signature de tout contrat ou marché induisant un engagement de dépense excédant 100.000 € par an,
- La signature des contrats de délégation de services publics,
- La signature des contrats de prêt ou d'emprunt de l'entreprise,
- La signature ab initio des contrats d'assurance,
- La signature des actes se rapportant à l'achat ou à la vente des biens immobiliers,
- La signature des contrats de partenariat publicitaire, hors insertion publicitaire en journaux municipaux,
- La signature des chèques ou des virements de versement des dividendes,
- La signature des frais de mission et de déplacement du Directeur.

En foi de quoi, les administrateurs représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême au Conseil d'administration de la SEMEA ont approuvé le présent rapport rédigé en application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026